# Intention de collaboration concernant la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Vuisternens-devant-Romont

entre d'une part,

Commune de Vuisternens-dt-Romont

Route de Bulle 27 - Case postale 79 1687 Vuisternens-dt-Romont

ci-après Commune

Et d'autre part,

Groupe E Greenwatt SA (ci-après : Greenwatt)

Rte de Chantemerle 1 1763 Granges-Paccot

ci-après Greenwatt

Ci-après ensemble : Les partenaires

### Préambule

Greenwatt est active dans l'étude, la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie électrique. Greenwatt développe des parcs éoliens. Greenwatt développe également des solutions pour l'efficience énergétique.

La commune de Vuisternens-devant-Romont dispose d'une configuration géographique qui est très intéressante pour le développement de la force éolienne ; au nord avec le Gibloux et au sud vers Les Ecasseys.

Les partenaires prévoient au travers de la présente lettre d'intention de se lier en partenariat afin d'étudier puis éventuellement de réaliser ensemble un parc éolien sur votre territoire communal. Les éoliennes seront installés sur des biens-fonds communaux.

Selon les études et prévisions actuelles entre 3 et 6 éoliennes pourraient prendre place sur des biens-fonds dans la région des Ecasseys et 1 au Gibloux.

La présente intention est élaborée dans un esprit de partenariat et vise au maintien d'un pouvoir décisionnel local ainsi que la recherche du profit mutuel des partenaires.

Sur cette base, il a été convenu ce qui suit :

### **Partenariat**

<sup>1</sup>Les parties s'engagent à mener en commun les études et démarches pour la construction d'un parc éolien jusqu'au permis de construire. Les partenaires s'accordent à transférer les permis de construire au nom de la future société d'exploitation qu'ils créeront, au plus tard, à la réception des permis de construire.

<sup>2</sup>Si le permis de construire ne devait pas être obtenu, chacun des partenaires s'engage à assumer ses propres frais de fonctionnement. Tous les frais engagés pour toutes les études et tout le développement du projet restent à charge de Greenwatt.

<sup>3</sup>La participation, ainsi que les modalités d'admission de nouveaux partenaires au projet avant la constitution de la future société d'exploitation, devront faire l'objet de l'accord des partenaires.

### **Devoirs de Greenwatt**

<sup>1</sup>Greenwatt s'engage à mettre à disposition des partenaires les conventions, acquisitions et études réalisées. Groupe E Greenwatt propose également son savoir-faire et des économies d'échelles dans les réalisations et achats.

<sup>2</sup>Greenwatt s'engage à proposer à la commune de Vuisternens-devant-Romont une entrée dans le capital de la société d'exploitation.

# Devoirs de la commune

<sup>1</sup>La commune s'engage <mark>à faire valoir son poids politique</mark> sur les autorités locales, régionales et cantonales pour favoriser le développement harmonieux des projets des partenaires.

<sup>2</sup>La commune s'engage à favoriser l'adhésion des propriétaires fonciers ainsi que de la population impactée.

<sup>3</sup>La commune s'engage à ne pas soutenir le développement de projets concurrents sur le même site.

## Devoirs des partenaires

<sup>1</sup>Les partenaires s'engagent à intégrer d'un commun accord des tiers dans les sociétés d'exploitation, pour autant que le partenariat fasse du sens.

<sup>2</sup>Avant la constitution de la société anonyme les partenaires signeront une convention d'actionnaires reprenant l'esprit du présent partenariat et réglant notamment la composition du conseil d'administration et les questions de transmission des actions.

<sup>3</sup>Les partenaires s'engagent à ne conclure aucun accord sans l'adhésion de l'autre partenaire avec une autre personne physique ou morale concernant le développement de projets éoliens sur la commune

<sup>4</sup>Le présent accord est confidentiel et les parties s'engagent à ne pas en divulguer le contenu à des tiers.

<sup>5</sup>Les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement, au préalable, lors de toute communication envers les tiers ou la presse.

**Dispositions transitoires** 

Ainsi fait à Vuisternens-devant-Romont le 2 7 JAN. 2017 en deux exemplaires originaux.

Commune de Vuisternens-devant-Romont

Le Syndic

GROUPE E GREENWATT

Monsieur Alain Sapin,

Président du Conseil d'Administration

Monsieur Jean-Michel Bonvin,

Directeur

MUNALA Secrétaire